

Charte de fonctionnement de l'instance de concertation GRTgaz - TIGF

Règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel

- **Objet**
- **Organisation générale**
- **Comité d'orientation (Comité plénier)**
- **Groupes de travail**
- **Transparence**
- **Propriété industrielle**

1. Objet

Constatant que les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz sont susceptibles de connaître des évolutions substantielles et qu'il est nécessaire que les différents sujets soient traités de façon homogène et en tenant compte des interactions sur l'ensemble de la chaîne gazière, la CRE a publié le 18 septembre 2008 une délibération relative à la création d'une instance de concertation sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel.

La présidence de l'instance de concertation est confiée aux deux transporteurs.

Le présent document en établit les principes de fonctionnement.

2. Organisation générale

L'organisation de l'instance se décompose en 2 niveaux :

- un comité d'orientation, dit comité plénier dans la délibération de la CRE relative à la création d'une instance de concertation sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel ; il organise le programme de travail en le basant sur une vision moyen / long terme des enjeux du marché du gaz et soumet à la CRE les propositions issues des groupes de travail,

- des groupes de travail qui traitent, en mode projet, les sujets spécifiques qui leur sont confiés par le comité d'orientation sur la base d'un cahier des charges.

3. Le comité d'orientation

Les membres

Le comité d'orientation est composé:

- des gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel: GRTgaz et TIGF,

- de la CRE,

- de sociétés détentrices d'un contrat avec au moins l'un des deux transporteurs : producteurs de gaz, fournisseurs historiques et fournisseurs alternatifs, traders, consommateurs...

- d'associations représentatives des catégories précédentes

Le MEEDDAT est membre invité permanent.

L'intégration d'un nouveau membre de plein droit se fait sur demande auprès des transporteurs et après validation de la CRE.

Une même société ne peut bénéficier que d'un seul siège au sein du comité d'orientation, à l'exception des gestionnaires de réseaux de transport qui assurent la présidence, l'animation et le secrétariat du comité.

Les engagements des membres

Les membres du comité d'orientation s'engagent :

- à une présence régulière,
- à contribuer activement à l'activité des groupes de travail et/ou à prendre en charge l'animation ou la co-animation de certains groupes de travail, étant entendu que l'animateur d'un groupe de travail peut être une personne distincte du représentant du comité d'orientation pour la même société.
- à travailler de bonne foi, sans volonté de transfert unilatéral de charges,
- à s'inscrire dans une démarche de construction progressive, en évitant autant que possible, la remise en cause des conclusions approuvées lors de précédents comités

Fonctionnement et objectifs du comité d'orientation

Le comité d'orientation se réunit toutes les 10 à 12 semaines sur invitation des gestionnaires de réseaux de transport.

Les gestionnaires de réseaux de transport en assurent la présidence, l'animation et le secrétariat.

Le comité d'orientation concentre ses missions sur :

- La définition des sujets à traiter, en veillant à limiter les redondances avec les groupes de travail existants (GRI, GTG...) et en assurant la cohérence des cahiers des charges avec les objectifs poursuivis.
- La planification et la priorisation des travaux dans le cadre d'une vision moyen long terme,
- La constitution de groupes de travail en mode projet : la composition, et l'animation sont déterminés au cas par cas, étant entendu que la CRE participe à chacun de ces groupes de travail et que le MEEDDAT est membre invité permanent.

Le comité d'orientation valide en séance plénière les propositions portées par les groupes de travail.

Le comité d'orientation n'est pas une instance décisionnaire et a donc pour mission de faire remonter à la CRE les points d'accords et éventuellement de désaccords entre les parties prenantes sur les sujets traités en garantissant la traçabilité des avis divergents de chaque partie prenante.

Le comité d'orientation assure les arbitrages éventuellement nécessaires entre les différents groupes de travail s'agissant des sujets qui sont susceptibles d'interdépendance.

Le comité d'orientation ne se substitue pas aux groupes de travail : il n'instruit pas les sujets.

Le rôle de l'animateur du comité d'orientation

Les gestionnaires de réseaux de transport en tant qu'animateurs du comité d'orientation assument les missions suivantes :

- Agir en tant que facilitateur des échanges lors des comités d'orientation,
- Faire le lien entre les groupes de travail et le comité d'orientation (coordination des reportings et des présentations ...)
- Rédiger les comptes rendus des réunions du comité d'orientation,
- Communiquer auprès des acteurs du marché et assurer le partage et la circulation de l'information grâce à des outils dédiés (notamment site web dédié).

4. Les groupes de travail

A chaque fois qu'un sujet validé par le comité d'orientation est décidé comme devant être traité par un groupe de travail, celui-ci sera mis en place spécifiquement pour traiter ce sujet, en mode projet.

Le résultat attendu atteint, le groupe sera dissout.

Les membres

La composition du groupe de travail est en cohérence avec le sujet à traiter et est validée par le Comité d'orientation .

Chaque groupe est animé par un tandem animateur / co-animateur. Ce tandem doit favoriser la tenue des plannings de travail et faciliter l'émergence d'un consensus. L'animateur et le co-animateur du groupe sont des représentants soit des transporteurs, soit des représentants des acteurs du marché. Ils sont désignés par le comité d'orientation.

Certains membres peuvent être invités en fonction des sujets (MEEDDAT, autres opérateurs d'infrastructures...).

Les engagements des membres du groupe de travail

Les membres travaillent à la recherche d'un consensus, au travers de l'établissement d'avis métier quant à l'opportunité et la faisabilité de ce qui est proposé.

Dans les cas où cela s'avère impossible, un document de synthèse des travaux formalise les divergences et est transmis à la CRE pour instruction.

Les membres des groupes de travail s'engagent à mobiliser des ressources dans le cadre des travaux , notamment :

- par une présence régulière aux réunions,
- par des contributions actives pendant et entre les réunions,
- pour la validation des comptes rendus de réunion.

Le nombre de représentants par société, à l'exception des transporteurs, est limité à 2.

L'organisation des réunions

Lorsque la décision de lancer un sujet est prise par le comité d'orientation, l'animateur désigné du groupe présente au comité d'orientation (soit lors de la séance suivante, soit par des échanges de mails) un cahier des charges qui comprend les éléments suivants :

- Composition du groupe de travail
- Objectifs du groupe de travail :
 - Livrables attendus
 - Les risques, les difficultés à gérer ou les écueils à éviter
- Les données d'entrée à utiliser (résultat d'étude...)
- Echéance des travaux, éventuellement jalons intermédiaires
- Autres moyens qui pourraient être nécessaires au groupe de travail (expertises spécifiques, budget d'études...)
- Les liens éventuels avec d'autres groupes de travail (GTG,...)

Les séances suivent ensuite les étapes planifiées dans le cahier des charges.

De façon plus générale, la première réunion de travail devra définir le plan de route du groupe de travail (planning des réunions, objectifs de ces réunions, travail à entreprendre entre les réunions, partage de ce travail, ressources complémentaires ou démarches spécifiques).

Le rôle de l'animateur du groupe de travail

L'animateur est en charge :

- d'organiser le travail du groupe via l'établissement d'un cahier des charges,
- de faciliter l'émergence d'une solution consensuelle,
- de formaliser les résultats intermédiaires et finaux du groupe de travail,
- de rédiger et diffuser aux membres du groupe de travail un compte-rendu de chaque réunion
- de rendre compte de l'état d'avancement du groupe de travail vis-à-vis de l'animateur du comité d'orientation,
- de présenter les résultats du groupe de travail au comité d'orientation.

Les documents produits doivent rendre compte fidèlement de la position de chaque membre du groupe de travail et doivent recueillir l'approbation de chaque membre avant d'être présentés comme « documents résultant du groupe de travail ».

L'animateur aura également la charge de préparer les ordres de jour, d'animer les débats, de dégager les points d'accord et de désaccord et de construire avec les participants le plan d'action pour la suite de la démarche durant les réunions.

5. Transparence des échanges

Chaque réunion du comité d'orientation fait l'objet d'un compte-rendu, présentant les principaux thèmes traités.

Ce compte rendu est diffusé dans les quinze jours suivants le comité, après relecture par les deux transporteurs et la CRE.

Les membres du comité d'orientation ont alors dix jours pour réagir. A l'issue de cette période, le président prend en compte les remarques et/ou retrace les divergences et soumet la nouvelle version à l'approbation des membres pour validation avant publication ; La diffusion de la dernière version du compte-rendu devra être faite a minima sept jours avant la réunion suivante. En cas de désaccord , le compte rendu est rediscuté au comité suivant.

Les différents documents (comptes-rendus, présentations) élaborés dans le cadre des différents groupes de travail ou du comité d'orientation, dès lors qu'ils sont approuvés par tous les membres concernés, sont publiés et mis en ligne sur un site internet dédié disposant d'une partie publique et d'une partie privée dont l'accès est géré par les transporteurs.

L'accès à la partie privée est limité aux sociétés ayant un contrat actif auprès d'un ou des deux transporteurs.

Sont publiés sur la partie publique : les comptes-rendus approuvés et présentations réalisées en comité d'orientation. Ces documents sont publiés en langue française ainsi que dans une version traduite en langue anglaise.

Sont publiés sur la partie privée : l'ensemble des travaux des groupes et les travaux intermédiaires approuvés par les membres concernés.

Afin de permettre aux entreprises, non représentées dans les groupes de travail ou dans le comité d'orientation, de contribuer aux réflexions, les résultats, ordres du jour, plannings, cahiers des charges et compte-rendu des groupes de travail ou tout autre document pertinent seront publiés sur la partie privée du site internet de la concertation.

Toute entreprise extérieure au groupe de travail ou au comité d'orientation souhaitant intervenir peut s'adresser pour une invitation et/ou une contribution aux membres du groupe de travail ou faire une demande via le site internet dédié.

6. Propriété intellectuelle

Les participants au comité d'orientation et aux groupes de travail s'engagent à ne pas utiliser en dehors du cadre de la concertation (comité d'orientation, groupes de travail) les documents de travail remis au cours de ces échanges par les membres sans mentionner leur origine.

Néanmoins, avant toute utilisation envisagée en dehors du cadre de la concertation des documents de travail ainsi partagés, l'autorisation préalable de leur auteur devra être obtenue.

L'usage que chaque participant pourrait en faire ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou d'autres tiers concernés par cet usage, ne sauraient engager la responsabilité des émetteurs à quelque titre que ce soit.

7. Révision

Un retour d'expérience de cette charte sera réalisé annuellement afin de procéder à des ajustements éventuels.